REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

13/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 16/03/26
Date d'affichage 16/03/26
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 21 / Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph
BAUDASSÉ Joël
GRIMARD Eliane
SCHERER Dominique
LOMBARD Alain
MILLET Patricia
MONNOT Sylvain
DOUAILLAT Maurice Pierre
BERIOUX Emmanuelle
LABRUYÈRE Brigitte
FORESTIER Brigitte
METENIER Patricia
BOIS Mikaël
BESSON Pascal
FERNANDEZ Maryline
GUERRY Serge
DESFEMMES Didier
SELLAMI Faïza
WICHE Isabelle
MONNOT Franck
MARATRAT Charlotte

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. BOISSAVY Mathieu a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. MONNOT Franck

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 21 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Maryline FERNANDEZ est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1- Election du Maire

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Annexes : PV d'élection et feuille de proclamation

Le doyen d'âge des membres présents du Conseil municipal, M. Joseph KUCHNA, prend la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil et dénombre 21 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite ensuite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal désigne 2 assesseurs : M. Mikaël BOIS et Mme Charlotte MARATRAT.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260324-DELIB13_26-

M. le Président, après avoir fait appel à candidature, prend acte de celle de M. Joseph KUCHNA et de M. Franck MONNOT, et fait procéder au vote.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom se rapproche de la table de vote. Il fait constater aux assesseurs qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin. Le conseiller municipal le dépose lui-même dans l'urne. Tous les conseillers ont pris part au vote à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 23
Nombre de suffrages déclarés nuls (article L.66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

Nombre de suffrages obtenus par les candidats :

- M. Joseph KUCHNA : 18 voix
- M. Franck MONNOT : 5 voix

M. Joseph KUCHNA est proclamé Maire et est immédiatement installé, après remise de l'écharpe par la secrétaire de séance.

Fait à Saint-Yorre, le 24 mars 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

La Secrétaire de séance,

Maryline FERNANDEZ

REÇU EN PREFECTURE
le 24/03/2026
99_DE-003-210302642-20260324-DELIB13_26-